

Des négociations ACIP avaient lieu avec l'UNPS pour définir des forfaits de prise en charge pour la coordination dans le cas de certaines maladies, forfaits intégrés aux conventions et versés aux professionnels de l'ambulatoire. L'UNPS a choisi de ne pas signer l'accord autour de ces négociations.

Dans le même temps, des négociations ACI concernant des forfaits versés pour la coordination ( et remplaçant les NMR) aux structures maisons de santé et pôles de santé étaient menées avec certains syndicats( dont le sniil)

Le refus de signature émanant de l'UNPS, bloque les deux négociations.

Le gouvernement a prévu qu'un arbitre serait nommé pour permettre le déblocage des forfaits pour les structures malgré tout et sans négociations. Par contre les forfaits pour les professionnels libéraux sont abandonnés.

Le bureau de l'UNPS est composé du Syndicat des Biologistes **SDB**, Fédération Nationale des Orthophonistes **FNO**, Syndicats Pharmaceutiques de France **FSPF**, Organisation Nationale des Syndicats de Sages-Femmes **ONSS**, Syndicat national des audioprothésistes SNA, Syndicat des Médecins Libéraux **SML**, Confédération Nationale des Syndicats Dentaires **CNSD**, Fédération Française des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs **FFMKR**, Confédération des Syndicats Médicaux Français **CSMF**, Fédération Nationale des Podologues **FNP**, Fédération Nationale des Infirmiers **FNI** ( l'avenant sur la coordination a récolté 33 voix contre, sept absentions et une seule voix pour. Il s'agit en fait de celle de l'Organisation nationale syndicale des sages-femmes (ONSSF) qui trouve *"dommage que l'intérêt des patients n'ait pas toujours été au cœur des discussions interprofessionnelles, une fois de plus"*, annonce-t-elle dans un communiqué, ce 7 novembre. *"Au travers du projet de retour à domicile (Prado) maternité, les sages-femmes coordonnent déjà la prise en charge des couples mère-enfant pour les sorties physiologiques, précise-t-elle. Cet accord permettait d'élargir aux sorties précoces des maternités et ce en conformité avec les recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS) de prise en charge coordonnée."* Plus globalement, elle estime que le forfait de coordination (d'un montant de 40 à 75 euros sans compter le forfait pour la rédaction d'un plan personnalisé de soins (PPS)) *"aurait permis une valorisation du travail déjà effectué par les professionnels".*.)

**Négociation sur les soins de proximité**

**Echec des négociations pluriprofessionnelles**